

Vous avez sollicité une autorisation de construire...

Avez-vous pensé aux codes de l'environnement et forestier ?



Votre projet, qui nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, est susceptible d'avoir un impact sensible sur les milieux naturels et les populations.

Votre projet peut donc être soumis aux dispositions des codes de l'environnement et forestier, et nécessiter à ce titre le dépôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation.

Certains travaux ne peuvent commencer sans avoir préalablement été autorisés ou déclarés au titre des codes de l'environnement et forestier, même si vous disposez d'un permis de construire ou d'aménager. Le défaut de déclaration ou d'autorisation au titre des codes de l'environnement et forestier constitue une infraction pénalement réprimée.

L'objectif de cette plaquette est de vous aider à déterminer si votre projet est susceptible d'être soumis à de telles procédures.

Voici quelques questions à se poser lors du dépôt d'une autorisation de construire.

LES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAU

Votre projet concerne-t-il un prélèvement en eau dans le sous-sol ou dans un cours d'eau (géothermie, puits, forage,...) ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet est-il susceptible d'intercepter les eaux de pluie collectées sur une surface de plus de 1 hectare (surface du projet + surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) et de les rejeter dans un milieu superficiel (cours d'eau, fossé,...) ou dans le sous-sol ?

OUI NON NE SAIT PAS



Votre projet est-il susceptible de modifier notablement les variations dans le temps du débit d'un cours d'eau (régime du cours d'eau) ou de rejeter plus de 2 000 m³ d'eau de pluie par jour dans un cours d'eau ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet est-il proche d'une zone de baignade ou d'une prise d'eau potable ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet concerne-t-il une station d'épuration ou un déversoir de réseau d'assainissement des eaux usées de plus de 200 équivalents-habitants ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet implique-t-il un épandage de boues ou d'effluents ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet est-il susceptible d'avoir un impact notable sur la nature physique d'un cours d'eau ou la composition chimique des eaux d'un cours d'eau ?

OUI NON NE SAIT PAS

IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LES PERSONNES

Votre projet peut-il entraîner une différence de niveau supérieure à 20 cm de la ligne d'eau d'un cours d'eau ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet concerne-t-il une pisciculture ?

OUI NON NE SAIT PAS

Une production hydroélectrique est-elle prévue dans votre projet ?

OUI NON NE SAIT PAS



Votre projet comble-t-il ou surélève-t-il le sol d'une zone humide ou inondable ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet implique-t-il des travaux en cours d'eau ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, en zone inondable, en zone humide ou de marais ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet concerne-t-il la création, le curage ou l'extraction de matériaux d'un plan d'eau ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre opération implique-t-elle la création d'un barrage ou d'une digue ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet se situe-t-il au sein d'un massif forestier de plus de 4 hectares ?

OUI NON NE SAIT PAS

Votre projet se situe-t-il au sein d'un espace ayant vocation à protéger ou à inventorier la faune et la flore (site Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, arrêté de protection de biotope,...) ?

OUI NON NE SAIT PAS

RÉSULTAT PAGE SUIVANTE >>>



Si vous avez répondu par l'affirmative à au moins l'une de ces questions, votre projet pourrait être **soumis aux codes de l'environnement et forestier**.

Dans ce cas, il vous **est recommandé de prendre contact avant tout commencement des travaux avec le service eau, biodiversité, forêts de la Direction départementale des territoires de l'Eure, guichet unique de l'eau**, qui vous aidera à déterminer si le dépôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation est requis.

En cas de doute ou pour plus de précisions, vous pouvez trouver quelques réponses sur le site Internet des services de l'État dans l'Eure (www.eure.gouv.fr puis "Missions de l'État/Territoire/Agriculture-Équipement"), ou contacter le guichet unique de l'eau de l'Eure (ddtm-guichet-eau@eure.gouv.fr).



Merci

DE CONTRIBUER
À PRÉSERVER NOTRE
ENVIRONNEMENT.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE
Service eau, biodiversité, forêts - 1, avenue du Maréchal Foch - 27022 Évreux cedex